

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 16 décembre 2021**

**N° 2021/116 - CRÉATION ET MODIFICATION DE TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES**

Le 16 décembre 2021 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 23, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 décembre 2021.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Étaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

M. Brice CHATEL, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
M. Jean-François FABRE, pouvoir à M. Denis FASANARO  
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS  
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC  
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER  
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX  
M. Jean RAPTI, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN  
Mme Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN  
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL  
Mme Carine BORDUY, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>23</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>10</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20211216- lmc18768-DE-1-1
Date réception : 20 décembre 2021

**OBJET : CRÉATION ET MODIFICATION DE TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES**

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2014/016 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs des services publics à compter de l'année 2015,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2019/010 du 14 février 2019 portant modification des mises à disposition de salles municipales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer des tarifs applicables aux salles du nouvel équipement dénommé « Espace municipal Jean Moulin » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** l'intérêt de réviser à la baisse le montant applicables à la réservation des salles de réunion du Fort de Champigny, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer les tarifs appliqués à la mise à disposition de la Maison des Familles et du Centre de loisirs Jean Moulin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**33 VOIX POUR**

**ARTICLE 1** : Approuve les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

**Création des tarifs de l'Espace Municipal Jean Moulin (nouvel équipement) :**

- Salle polyvalente de 20H00 à 1H00 : 1.300,00 €
- Mise à disposition antérieure à 20H00 et jusqu'à 1 heure : 2.200,00€
- Salle divisible en 3, tarif pour 1 espace : 900,00€
- Caution : 2.500,00€

**Fort de Champigny :**

- 1 salle à la ½ journée : 350,00€
- 1 salle à la journée : 500,00€
- Caution : 600,00€

- **Prêt occasionnel d'une salle aux associations canavéroises Espace municipal Jean Moulin et Fort de Champigny – 1 fois/an** : gratuité
- **Prêt régulier de salles à la Maison des Associations et/ou Cordelle pour les activités pédagogiques, artistiques, sportives** : gratuité
- **Centre Marcel Cordelle :**
  - Petite salle : 300,00€
  - Grande salle : 500,00€
  - Caution : 600,00€
- **Salle d'exposition :**
  - 1 salle à la ½ journée : 300,00€
  - 1 salle à la journée : 500,00€
  - Caution : 600,00€

**ARTICLE 2 :** Modifie la mise à disposition des salles municipales à titre gratuit, au profit de personnalités politiques et candidats aux élections dans les conditions suivantes :

- Pour les personnalités politiques ou groupes politiques hors campagne électorale :
  - o Espace municipal Jean Moulin (salle intégrale) : 1 mise à disposition gracieuse, une fois par an.
  - o Salles Marcel Cordelle et Fort de Champigny : 2 mises à disposition gracieuses de l'une de ces salles.
- Pour les candidats aux élections issus ou non d'un parti politique, pendant les douze mois précédent l'élection :
  - o Espace municipal Jean Moulin (salle intégrale) : 2 mises à disposition gracieuses.
  - o Salles Marcel Cordelle et Fort de Champigny : 4 mises à disposition gracieuses de l'une de ces salles par an.

**ARTICLE 3 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE,**

**26 voix POUR**

**7 voix CONTRE** (M. RPTI, Mme DIRRINGER,  
M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN,  
Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

**ARTICLE 4 :** Approuve la suppression des tarifs applicables à l'utilisation de la salle du centre de loisirs Jean Moulin et de la Maison des Familles, sis 2, rue Jean Moulin à Chennevières-sur-Marne (94430).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la  
réception en Préfecture le 20 décembre 2021  
et de l'affichage le 24 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,

**Jean-Pierre BARNAUD**

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.